

# Item 180 : Prescription d'une cure thermale

---

**Date de création du document** 2008-2009

## Table des matières

<b>1 Définition et principe des soins thermaux.....</b>	<b>1</b>
<b>2 Principales indications et contre-indications des cures thermales.....</b>	<b>2</b>
<b>2 . 1 Indications.....</b>	<b>1</b>
<b>2 . 2 Contre-indications.....</b>	<b>1</b>
<b>2 . 2 . 1 Contre-indications générales.....</b>	<b>1</b>
<b>2 . 2 . 2 Contre-indications spécifiques.....</b>	<b>1</b>
<b>3 Stations thermales à orientation rhumatologique.....</b>	<b>3</b>
<b>4 Rapports coût/efficacité et coût/utilité.....</b>	<b>4</b>
<b>5 Aspect réglementaire de la prescription des cures thermales.....</b>	<b>5</b>

### OBJECTIFS

ENC :

- Expliquer les modalités des cures thermales et climatiques et en justifier la prescription.

SPECIFIQUE :

- Connaître les principales indications usuelles et les contre-indications des cures thermales rhumatologiques.
- Pouvoir citer trois techniques de soins thermaux en rhumatologie.
- Être capable d'indiquer à un malade trois stations thermales à orientation rhumatologique.
- Évaluer le rapport bénéfice/coût d'une cure thermique.
- Connaître les modalités de prescription d'une cure thermique.

## I DÉFINITION ET PRINCIPE DES SOINS THERMAUX

---

Soixante-cinq pour cent des cures thermales actuellement prises en charge par la sécurité sociale concernent les affections de l'appareil locomoteur.

La crénothérapie est l'ensemble des traitements appliqués à un patient pendant son séjour (d'une durée globale de dix-huit jours ouvrables de soins) dans la station thermale située au lieu d'émergence de la source thermale. Des mesures réglementaires d'hygiène strictes sont appliquées à l'ensemble de ces eaux thermales et de leurs dérivés (chloration, choc thermique, contrôle bactériologique régulier, etc.).

Dans la plupart des cas, les cures thermales associent aux soins à base d'eau thermale une prise en charge de kinésithérapie et de rééducation fonctionnelle, et un changement de climat, de lieu ou de mode de vie. L'ensemble de la prise en charge effectuée en cure thermale comprend donc :

- les techniques spécifiques d'utilisation des eaux thermales et de leurs dérivés (boue ou vapeur) sous forme de douches, bains, de soins en piscine, mais également des applications de boue, la vapeur en étuve ;
- les techniques communes à la rééducation en milieu aquatique (balnéothérapie ou thalassothérapie) ;
- les massages ;
- la répétition quotidienne des soins pendant trois semaines ;
- le repos physique, mais également des périodes propices à « s'occuper de soi » ;
- la rupture du cadre de vie habituel ;
- l'information et l'éducation du patient en groupe.

## II PRINCIPALES INDICATIONS ET CONTRE-INDICATIONS DES CURES THERMALES

---

### II.1 INDICATIONS

En rhumatologie, les cures thermales s'appliquent à toutes les affections rhumatologiques chroniques ainsi qu'aux séquelles de traumatismes ostéoarticulaires. L'arthrose, tout particulièrement la gonarthrose, la coxarthrose, l'arthrose digitale mais également les lombalgies, peuvent être une indication à des cures thermales. Les rhumatismes inflammatoires, qu'il s'agisse de la polyarthrite rhumatoïde, de la spondylarthropathie, du rhumatisme psoriasique peuvent également être des indications.

### II.2 CONTRE-INDICATIONS

#### II.2.1 Contre-indications générales

Il existe des contre-indications générales :

- altérations sévères de l'état général ou affections débilitantes ;
- l'insuffisance cardiaque grave, l'hypertension artérielle labile ;
- l'insuffisance veineuse est une contre-indication à la balnéothérapie tout particulièrement en eau chaude ;
- les lésions cutanées non cicatrisées (plaies, escarres, eczéma) ;
- les maladies contagieuses ou évolutives ;
- les cancers récents.

#### II.2.2 Contre-indications spécifiques

Il existe des contre-indications spécifiques aux rhumatismes inflammatoires :

- un traitement immunomodulateur ou immunosuppresseur en cours (risque d'infections opportunistes potentiellement sévères) ;
- une poussée inflammatoire.

### **III STATIONS THERMALES À ORIENTATION RHUMATOLOGIQUE**

---

De nombreuses stations thermales peuvent être proposées et bénéficient de l'agrément de la caisse de sécurité sociale. La liste des stations agréées est disponible sur le site suivant :

([http://www.santemagazine.fr/fiches/\\_rub\\_therm\\_liste\\_maladies\\_rhumato.html](http://www.santemagazine.fr/fiches/_rub_therm_liste_maladies_rhumato.html) :  
[http://www.santemagazine.fr/fiches/\\_rub\\_therm\\_liste\\_maladies\\_rhumato.html](http://www.santemagazine.fr/fiches/_rub_therm_liste_maladies_rhumato.html)

## IV RAPPORTS COÛT/EFFICACITÉ ET COÛT/UTILITÉ

---

Le principe d'utilisation des eaux thermales repose sur des propriétés chimiques ou physiques alléguées de ces eaux ; cependant aucun rôle spécifique des boues ou des eaux thermales n'a pu être démontré à ce jour. Qu'il s'agisse d'eaux riches en minéraux ou en oligoéléments (soufre, dioxyde d'azote), d'eaux ayant une radioactivité naturelle (radon), d'eaux chaudes (température entre 35 et 50 °C) ou d'eaux hypertoniques (type bains de boue de la mer morte), aucune supériorité d'une eau ou d'une boue par rapport à une autre n'a pu être démontrée.

Le problème principal de la crénothérapie (au même titre que des traitements non médicamenteux de type orthèses ou rééducation fonctionnelle) est l'évaluation du bénéfice de ces thérapeutiques ; en effet, cette évaluation nécessite une méthodologie extrêmement sérieuse et difficilement réalisable (comment réaliser un aveugle ou un placebo lors des cures thermales, etc.).

Les études disponibles suggèrent que les cures thermales sont susceptibles d'améliorer les manifestations des affections ostéoarticulaires en termes de douleurs (diminution de la consommation en antalgiques ou en anti-inflammatoire) et de « mieux-être du patient ». En revanche, aucune efficacité en termes de prévention de l'évolution structurale de ces maladies n'a été démontrée.

De plus, la place de la crénothérapie est de plus en plus discutée en rhumatologie par rapport aux progrès thérapeutiques (surtout médicamenteux) de la prise en charge de maladies rhumatismales.

## V ASPECT RÉGLEMENTAIRE DE LA PRESCRIPTION DES CURES THERMALES

---

Le médecin traitant ou le rhumatologue prescrit la cure thermale, ce qui nécessite de remplir un « Questionnaire de prise en charge de cure thermale ». Le médecin inscrit sur la demande l'orientation thérapeutique et le nom de la station conseillée, ainsi, éventuellement, qu'une deuxième orientation en plus de la rhumatologie.

Le malade complète la demande et fournit les justificatifs s'il peut prétendre à des prestations complémentaires (frais de voyage et de séjour) en plus du forfait des soins. Il adresse le dossier à son centre de sécurité sociale.

L'assurance maladie ne prend en charge que :

- les frais de soins thermaux à hauteur de 65 % ;
- les honoraires de surveillance médicale à hauteur de 70 %.

Pour une minorité des curistes (affection longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail, et pour des patients économiquement défavorisés) l'assurance maladie prend en charge une indemnité forfaitaire pour les frais d'hébergement et de transport (restant largement inférieure aux dépenses réelles du patient).

Pour la plupart des curistes, trois quarts des coûts de la cure restent à la charge du patient, tout particulièrement axés sur les frais d'hébergement.

Durant la cure, la prescription et le suivi sont assurés par un médecin exerçant dans la station, choisi par le patient.

En cas d'efficacité, on peut prescrire au moins trois cures successives ; des pauses thérapeutiques sont conseillées.